



## Suppléments et Primes – CP 145.04 (intérimaires)

### Déplacements

#### Abonnement social

- Pour chaque journée où vous allez au travail (dépôt ou lieu de prise en charge) par vos propres moyens (voiture, vélo, transports en commun, etc.), une indemnité kilométrée vous est payée si la destination est supérieure à 5 km.

#### Indemnité de déplacement

- L'indemnité de déplacement est calculée sur la base des kilomètres parcourus :
  - Pour le conducteur : du domicile au chantier (et retour)
  - Pour le convoyeur : depuis le dépôt ou le lieu de prise en charge jusqu'au chantier (et retour)
- Les prestations débutent à l'arrivée au chantier jusqu'au départ du chantier
- Pour chaque journée où vous recevez votre indemnité de déplacement, une indemnité repas de 2,5 euros vous est payée

### Sursalaires (horaires)

#### Quand une prestation est-elle une heure supplémentaire ?

- En principe, vous ne pouvez pas faire d'heures supplémentaires de votre propre initiative et uniquement à la demande de votre Gestionnaire de chantiers !
- Si vous travaillez une heure de plus un jour et une heure de moins le lendemain, on parle d'horaire flexible et non d'heures supplémentaires.
- En cas de passage au système de 9 heures par jour en été, la 9<sup>ème</sup> heure est une heure flex et non une heure supplémentaire.

#### Sursalaires pour heures supplémentaires / prestations la nuit / travail le week-end

- Heures flex = pas de supplément
- Heures supplémentaires les jours ouvrables de la semaine = +50 %
- Toutes les heures prestées le samedi = +50 %
- Toutes les heures prestées le dimanche/un jour férié = +100 %
- Sursalaire pour travail de nuit est prévu entre 20 h et 6 h = +25 % = toujours payée
- Un cumul avec le sursalaire des heures supplémentaires est possible, p. ex. travailler la nuit du samedi = +75 %
- Nous utilisons le jour astrologique ; c'ad, le samedi commence à 0 h et se termine à 23 h 59 ; idem le dimanche
- P. ex. vous travaillez du samedi soir à 20 h jusqu'au dimanche matin à 4 h
  - De 20 h à 24 h = sursalaire pour travail du samedi + sursalaire pour travail de nuit = +75 %
  - De 24 h à 4 h = sursalaire pour travail du dimanche + sursalaire pour travail de nuit = +125 %

**TOUTES LES HEURES TRAVAILLÉES ET LES PRIMES SONT PAYÉES CHAQUE SEMAINE. EN D'AUTRES TERMES, IL N'Y A PAS DE RÉCUPÉRATION.**



## Primes

### Indemnités générales

- Pour chaque jour presté (à partir de 20 jours de travail), un chèque-repas de € 8,00 est octroyé (dont 1,09 € de participation du travailleur)
- Pour chaque jour presté, une indemnité de nettoyage quotidienne de 0,93 € net est payée

### Interventions urgentes

- Une intervention urgente = une intervention imprévue et donc non planifiée en-dehors de l'horaire de travail normal
- Pour chaque intervention, une indemnité d'intervention de 35 € brut est payée
- Les prestations sont calculées du domicile au domicile (avec un minimum de 3 heures). Autrement dit, il n'y a pas d'indemnité de déplacement

### Service d'hiver

- Le service d'hiver couvre la période allant du 15 octobre au 15 mars
- Si vous faites partie d'un service d'hiver, une indemnité d'hiver de 4 € brut par jour est payée
- Pour chaque jour (travail d'hiver) où l'on commence plus tôt (avant 6 h), une indemnité de démarrage de 25 € brut est payée